

GRECE : MESURES PREALABLES

Engagements politiques et mesures à prendre, en consultation avec la Commission européenne, la BCE et le FMI

1.- Budget supplémentaire pour 2015 et 2016-2019 MTFs (?)

Adoption à compter du 1er juillet 2015, d'un budget supplémentaire pour 2015 et d'une



stratégie fiscale à moyen terme pour 2016-2019, soutenue par un ensemble de mesures important et crédible. La nouvelle trajectoire fiscale repose sur un objectif d'excédent primaire de (1%, 2%, 3%), et de 3,5% du PIB en 2015, 2016, 2017 et 2018. Le paquet comprend des réformes de la TVA (¶2) et d'autres mesures de politique fiscale (¶3), des réformes des retraites (¶4), des réformes de l'administration publique (¶5), des réformes portant sur les lacunes dans la mise en application de la collecte de l'impôt (¶6), et d'autres mesures paramétriques comme indiqué ci-dessous.

1 La trajectoire fiscale pour atteindre à moyen terme la cible d'excédent primaire de 3,5% sera discutée avec les institutions, à la lumière du récent développement économique.

2.- La réforme de la TVA

Adoption d'une législation pour réformer le système de la TVA qui sera effective à compter du 1er juillet 2015. La réforme ciblera un gain de 1% du PIB en revenu net sur une base annuelle à partir de changements paramétriques. Le nouveau système de TVA :

(i) unifiera les taux à un taux standard de 23%, qui comprendra la restauration et l'approvisionnement, et un taux réduit de 13% pour les aliments de base, l'énergie, l'hôtellerie, et l'eau (à l'exclusion de l'assainissement), et un taux super réduit de 6% pour les produits pharmaceutiques, les livres et le théâtre ;

(ii) rationalisera les exemptions pour élargir la base et augmentera la taxe sur l'assurance ; et

(iii) éliminera les réductions sur les îles, à commencer par les îles dont les revenus sont les plus élevés et qui comptent parmi les destinations touristiques les plus populaires, à l'exception de celles qui sont les plus éloignées. Cela sera achevé d'ici la fin 2016, alors que des mesures neutres fiscalement, ciblées et appropriées, seront élaborées pour compenser ces habitants qui sont le plus dans le besoin. Les nouveaux taux de TVA applicables aux hôtels et aux îles seront mis en œuvre à partir d'octobre 2015.

L'augmentation du taux de TVA décrite ci-dessus peut être révisée à la fin de 2016, à condition que des revenus supplémentaires équivalents soient collectés grâce à des mesures prises pour lutter contre l'évasion fiscale et pour améliorer le recouvrement de la TVA. Toute décision d'examen et de révision se fera en consultation avec les institutions.

3.- Les mesures structurelles fiscales

Légiférer pour :

- supprimer les possibilités d'évitement de l'impôt sur le revenu (par exemple, en précisant la définition des agriculteurs), prendre des mesures pour accroître l'impôt sur les sociétés en 2015 et exiger 100% de paiements anticipés [pour l'impôt] sur le revenu des sociétés et progressivement pour l'impôt sur le revenu des entreprises individuelles d'ici 2017 ; éliminer le traitement fiscal préférentiel des agriculteurs dans le code des impôts sur le revenu en 2017 ; augmenter le supplément de solidarité ;
- abolir les subventions sur les droits d'accise [= de taxe] sur le gazole pour les agriculteurs et mieux cibler l'éligibilité afin de réduire de moitié les subventions aux dépenses de carburant domestique de chauffage dans le budget 2016 ;
- en considération de toute révision des valeurs de propriété cadastrale, ajuster les taux de l'impôt foncier, si nécessaire, pour préserver les recettes de l'impôt foncier en 2015 et en 2016 à €2,65 milliards et ajuster l'imposition alternative minimum des revenus personnels.
- éliminer la retenue à la source transfrontalière introduite par la loi sur les versements (droit XXXX/2015) et inverser les amendements récents sur les ITC (?) dans la loi sur l'administration publique (loi XXXX/2015), y compris le régime particulier des revenus agricoles.
- adopter les réformes exceptionnelles sur les codes de l'impôt sur le revenu, et des procédures fiscales : introduire une nouvelle loi pénale sur l'évasion et la fraude fiscale, afin de modifier la loi pénale spéciale 2523/1997 et toute autre législation pertinente, et remplacer l'Article 55, alinéas 1 et 2 , de la TPC (?), en vue, entre autres choses, de moderniser et d'élargir la définition de l'évasion et de la fraude fiscales ; abroger toutes les amendes du Code des Livres et des Registres, y compris ceux qui sont perçus en vertu de la loi 2523/1997 ; élaborer le cadre de l'impôt pour les supports d'investissement collectif et leurs participants, de manière cohérente avec les ITC et en accord avec les meilleures pratiques dans l'UE.
- adopter une législation pour mettre à jour la loi organique du budget afin de :
 - (i) introduire un cadre pour les agences indépendantes ;
 - (ii) éliminer les audits préalables de la Cour des comptes grecque et des agents comptables (ypologos) ;
 - (iii) accorder aux GDFSs (?) la capacité exclusive de service financier et les pouvoirs du GAO [= General Accounting Office = Cour des Comptes] pour superviser les finances du secteur public ; et
 - (iv) éliminer les bureaux de contrôle fiscal en Janvier 2017.
- augmenter le taux de la taxe au tonnage et éliminer les régimes fiscaux particuliers de l'industrie du transport maritime.

Pour Septembre 2015,

- (i) simplifier le calendrier de crédit d'impôt sur le revenu des particuliers ;
- (ii) re-concevoir et intégrer dans l'ITC la surtaxe de solidarité pour les revenus de 2016 pour parvenir plus efficacement à la progressivité du système d'impôt sur le revenu ;

(iii) publier une circulaire sur les amendes pour assurer l'application complète et cohérente de la TPC (?) ;

(iv) et d'autres réformes restantes comme spécifié dans l'alinéa ¶9 du Rapport sur le Pays du FMI No. 14/151.

Sur les soins de santé, à compter du 1er juillet 2015

(i) rétablir la pleine prescription de Dénominations Communes Internationales (DCI), sans exceptions,

(ii) réduire dans un premier temps le prix de tous les médicaments hors brevet à 50% et de tous les génériques à 32,5% du prix de brevet, par l'abrogation de la clause de droits acquis pour les médicaments déjà sur le marché en 2012, et

(iii) examiner et limiter les prix des tests de diagnostic pour porter les dépenses structurelles en conformité avec les objectifs de restitution ; et

(iv) collecter entièrement la restitution de l'année 2014 pour les cliniques privées, les diagnostics et les produits pharmaceutiques, et prolonger leurs plafonds 2015 de restitution à 2016.

Lancer la Révision de la Sécurité Sociale, sous les formes convenues de référence, avec l'assistance technique de la Banque Mondiale afin de cibler des économies de 0,5% du PIB qui peuvent aider à financer un déploiement progressif et fiscalement neutre du GMI (?) en janvier 2016.

Légiférer pour :

- réduire le plafond des dépenses pour les dépenses militaires de 100 millions € en 2015 et de 200 millions € en 2016 avec un ensemble ciblé d'actions, y compris une réduction des effectifs et des approvisionnements ;
- introduire une réforme du code de l'impôt sur le revenu, [couvrant entre autres choses l'imposition du capital], les supports d'investissement, les agriculteurs et les travailleurs indépendants, etc. ;
- augmenter le taux d'imposition des sociétés de 26% à 28% ;
- introduire une taxe sur la publicité à la télévision ;
- annoncer un appel d'offres international pour l'acquisition de fréquences de télévision et sur les redevances en relation avec l'usage lié à ces fréquences ; et
- étendre la mise en place de la taxe de luxe sur les bateaux de plaisance de plus de 5 mètres et augmenter le taux de 10% à 13%, pour une entrée en vigueur à partir de la collecte d'impôts sur le revenu de 2014 et au-delà ;
- étendre l'imposition de 30% sur les revenus brut des jeux (Gross Gaming Revenue) aux jeux de loterie prévue au deuxième semestre de 2015 et en 2016 ;
- générer des revenus grâce à la délivrance de licences 4G et 5G.

Nous allons examiner quelques mesures de compensation, en cas d'insuffisance fiscale :

(i) Augmenter le taux d'imposition du revenu des loyers de 11% à 15%, pour les revenus annuels inférieurs à €12.000, pour une recette supplémentaire de 160 millions € par an, et de 33% à 35% pour les revenus supérieurs à €12.000 pour une recette supplémentaire de 40 millions €;

(ii) l'impôt sur les sociétés passera de 28% à 29% (plus un point), ce qui se traduira par des recettes supplémentaires de 130 millions €

4.- La réforme des régimes de retraite

Les autorités reconnaissent que le système de retraite est insoutenable et que des réformes fondamentales sont nécessaires. C'est pourquoi elles vont mettre pleinement en œuvre la loi de réforme des retraites de 2010 (3863/2010), et mettre pleinement en place ou remplacer/ajuster les facteurs de durabilité pour les pensions forfaitaires supplémentaires de la réforme de 2012, dans le cadre de la nouvelle réforme des retraites en octobre 2015 pour atteindre une épargne équivalente et faire de nouveaux pas vers l'amélioration du système de retraite.

À compter du 1er juillet 2015, les autorités vont mettre en place les réformes qui apporteraient des économies permanentes, estimées à ¼-½ pour cent du PIB en 2015 et de 1% du PIB sur l'année pleine de 2016, et ensuite par l'adoption de lois pour :

- créer de fortes contre-incitations à la retraite anticipée, y compris par l'ajustement de pénalités pour les retraites anticipées, et à travers une élimination progressive des droits acquis à l'âge légal de la retraite et des voies de retraite anticipée, en adaptant progressivement la limite de l'âge légal de la retraite à 67 ans, ou à 62 ans et 40 ans de cotisations en 2022, applicable à tous (sauf pour les professions pénibles et pour les mères avec des enfants en situation de handicap) avec application immédiate ;
- adopter une législation afin que les retraités du Fonds d'assurance sociale encourront une pénalité annuelle, pour les personnes touchées par l'extension de la période de l'âge de la retraite, équivalent à 10% en plus de la pénalité actuelle de 6% ;
- intégrer dans tous les ETEA (?) les fonds de pension complémentaires et veiller à ce que, à compter du 1er janvier 2015, tous les fonds de retraite complémentaire soient uniquement financés par des cotisations volontaires ;
- mieux cibler les retraites sociales en augmentant la pension OGA [= le fonds de pension agricole, à vérifier] des non assurés ;
- éliminer progressivement l'allocation de solidarité (EKAS) pour tous les retraités d'ici fin décembre 2019. Ceci devra être légiféré immédiatement et devra démarrer en ce qui concerne les 20% les plus hauts des bénéficiaires en mars 2016, les modalités de la suppression progressive devront être convenues avec les institutions ;
- geler les limites des contributions contributives garanties au mois en termes nominaux jusqu'en 2021 ;
- fournir aux personnes qui prennent leur retraite après le 30 juin 2015, la contribution de base garantie, et des pensions sous condition de ressources, seulement lorsqu'elles atteignent l'âge normal de la retraite statutaire, actuellement fixé à 67 ans ;
- augmenter les cotisations de santé pour les retraités de 4% à 6% en moyenne et l'étendre aux retraites complémentaires ;
- éliminer toutes les exonérations financées par l'État et harmoniser les règles de cotisation, pour tous les fonds de pension à la structure de contributions, à l'IKA (?) le 1er juillet 2015 ;

En outre, afin de rétablir la viabilité du système de retraite, les autorités légifèreront pour le 31 octobre 2015, pour adopter de nouvelles réformes prenant effet à partir du 1er janvier 2016 ;

- (i) conception spécifique et améliorations paramétriques pour établir un lien plus étroit entre les cotisations et les prestations ;
- (ii) élargir et moderniser la contribution et la retraite de base pour tous les travailleurs indépendants, y compris en passant du revenu notionnel au revenu réel, sous réserve de règles minimales requises de cotisation ;
- (iii) réviser et rationaliser tous les différents systèmes de base, garanti contributif et des retraites à composantes sous conditions de ressources, en tenant compte des incitations à travailler et à cotiser ;
- (iv) les principaux éléments d'une consolidation globale de la SSFs, y compris toute l'harmonisation restante des règles et procédures de paiement des contributions et des prestations, et ce, dans tous les fonds ;
- (v) abolir toutes les charges nuisibles au financement des retraites et compensées par la réduction des prestations ou l'augmentation des contributions dans des fonds spécifiques, à effet du 31 octobre 2015 ; et
- (vi) harmoniser les règles des prestations de retraite du fonds agricole (OGA) avec le reste du système de retraite de façon proportionnelle, à moins que l'OGA ne soit fusionné avec d'autres fonds. La consolidation des fonds d'assurance sociale aura lieu d'ici la fin 2017. En 2015, le processus sera activé par la législation pour consolider les fonds d'assurance sociale sous une entité unique et la consolidation opérationnelle aura été achevée le 31 décembre 2016. De nouvelles réductions des coûts d'exploitation et une gestion plus efficace des ressources du fonds, y compris l'amélioration de l'équilibrage des besoins entre les plus aisés et les plus pauvres des fonds seront activement encouragées.

Les autorités adopteront une législation pour compenser pleinement les effets fiscaux de la mise en œuvre des décisions de justice sur la réforme des retraites de 2012. Parallèlement à la réforme du système de retraite, une Révision de la Sécurité Sociale sera effectuée pour assurer l'équité des différentes réformes.

Les institutions sont prêtes à prendre en compte d'autres mesures paramétriques au sein du système de retraite, d'effet équivalent, pour remplacer certaines des mesures mentionnées ci-dessus, en prenant compte de leur impact sur la croissance, et à condition que de telles mesures soient présentées aux institutions au cours de leur phase de conception, soient suffisamment concrètes et quantifiables, et en l'absence d'une telle option, c'est l'option par défaut, décrite ci-dessus, qui s'applique.

5.- Administration publique, Justice et lutte contre la corruption.

Légiférer pour :

- réformer la grille unifiée des salaires, à compter du 1er janvier 2016, en fixant les paramètres clés d'une manière fiscalement neutre et compatible avec les objectifs de la masse salariale convenue et avec application complète dans le secteur public, y compris la décompression de la distribution des salaires à travers tout le spectre salarial, en corrélation avec la compétence, la performance et la responsabilité du personnel. (les autorités adopteront également une législation pour rationaliser les grilles de salaires spécialisés, à fin novembre 2015) ;
- aligner les avantages non salariaux tels que les dispositifs de congés, les indemnités journalières, indemnités de voyage et avantages, avec les meilleures pratiques dans l'UE à compter du 1er janvier 2016 ;

- mettre en place au sein des nouveaux plafonds de MTFFS pour la masse salariale et le niveau de l'emploi public compatible avec la réalisation des objectifs fiscaux et assurer une trajectoire décroissante de la masse salariale par rapport au PIB jusqu'en 2019 ;
- engager des gestionnaires et évaluer la performance de tous les salariés (avec pour objectif de terminer l'embauche de nouveaux gestionnaires pour le 31 décembre 2015 suite à un processus d'examen) ;
- introduire un nouveau régime de mobilité permanente, appliquée au 4e trimestre 2015. Ce régime promouvra l'utilisation de descriptions des postes et sera lié à une base de données en ligne qui inclura tous les postes vacants. La décision finale sur la mobilité des salariés sera prise par chaque service concerné. Cela permettra de rationaliser l'allocation des ressources ainsi que la dotation en personnel dans le Gouvernement Général ;
- réformer le Code de procédure civile, en conformité avec les accords précédents ; introduire des mesures pour réduire l'arriéré des affaires devant les juridictions administratives ; travailler en étroite collaboration avec les institutions européennes et l'assistance technique sur la justice à distance, la médiation et les statistiques judiciaires ;
- renforcer la gouvernance de ELSTAT [Autorité statistique hellénique]. Il doit couvrir :
 - (i) le rôle et la structure des organes consultatifs du système statistique de la République hellénique, y compris la refonte du Conseil de l'ELSS (?) en un comité consultatif de l'ELSS, et le rôle du Comité consultatif de bonnes pratiques (GPAC) ;
 - (ii) la procédure de recrutement du Président de ELSTAT, pour assurer qu'un président de la plus haute qualification professionnelle soit recruté, selon des procédures transparentes et des critères de sélection ;
 - (iii) la participation de ELSTAT comme il convient dans toute proposition juridique législative ou autre, concernant toute question statistique ;
 - (iv) d'autres questions qui influent sur l'indépendance d'ELSTAT, y compris l'autonomie financière, l'autonomisation et la responsabilisation d'ELSTAT pour réaffecter des postes permanents existants, embaucher du personnel là où c'est nécessaire, engager du personnel scientifique spécialisé, ainsi que la classification de l'institution en tant qu'organe de la politique fiscale dans la récente loi 4270/2014 ; le rôle et les pouvoirs de la Banque de Grèce dans les statistiques en conformité avec la législation européenne ;
- publier un Plan stratégique révisé contre la corruption d'ici le 31 juillet 2015. Modifier et mettre en œuvre le cadre juridique pour la déclaration de patrimoine et le financement des partis politiques, et adopter une législation isolant la criminalité financière et les enquêtes anti-corruption de toute intervention politique dans des cas individuels.

En outre, en collaboration avec l'OCDE, les autorités vont :

- renforcer les contrôles dans les entités publiques et les SOEs (?) en particulier. Autoriser les ministères de tutelle à effectuer des audits solides et des inspections de contrôle sur les entités subordonnées, y compris les SOEs.
- renforcer les contrôles et les processus d'audit interne en cas de dépenses importantes des institutions gouvernementales locales et de leurs entités juridiques subordonnées.

- renforcer les contrôles en cas d'investissements publics et privés financés soit par des travaux ou des marchés publics nationaux ou soit co-financés par d'autres sources (par exemple dans le secteur de la santé, (SDIT ?).
- renforcer les processus et les compétences en matière de transparence et de contrôle au sein des autorités fiscales et douanières.
- évaluer les risques majeurs dans les procédures de marchés publics, en prenant en considération les développements récents (Centrale d'achat et Fourniture à distance : KHMDHS et ESHDHS) ainsi que la nécessité de disposer d'un cadre de gouvernance clair. Élaborer une stratégie en fonction de l'évaluation (4e trimestre 2015)
- mettre en œuvre une stratégie pour atténuer les risques des marchés publics (1er trimestre 2016).
- évaluer deux secteurs spécifiques, la Santé et les Travaux Publics dans le but de comprendre les contraintes existantes liées aux risques de corruption et de gaspillage, et proposer des mesures pour y remédier. Élaborer et mettre en œuvre la stratégie (4e trimestre 2015).

6.- L'administration fiscale

Prendre les mesures suivantes pour :

- adopter une loi pour créer une agence autonome des recettes, qui précise :
 - (i) la forme juridique, l'organisation, le statut et la portée de cette agence ;
 - (ii) les pouvoirs et les fonctions du Directeur Général et du Conseil d'Administration indépendant ;
 - (iii) la relation avec le Ministre des Finances et autres entités gouvernementales ;
 - (iv) la flexibilité des ressources humaines et les relations de l'agence vis-à-vis de la fonction publique ;
 - (v) l'autonomie budgétaire, avec sa propre GDFS (?) et une nouvelle formule de financement pour aligner les incitations avec le recouvrement des recettes et la garantie de la prévisibilité et de la flexibilité du budget ;
 - (vi) rapporter au gouvernement et au parlement ; et
 - (vii) le transfert immédiat à l'agence de toutes les capacités et droits liés au fisc et aux douanes, ainsi que tout le personnel liés au fisc et aux douanes au sein du SDOE et d'autres entités.
- sur les saisies, adopter une législation pour éliminer le plafond de 25% sur les salaires et pensions et réduire tous les seuils de € 1,500.00 tout en assurant dans tous les cas des conditions de vie raisonnables ; accélérer les achats d'infrastructure informatique pour automatiser les saisies informatiques ; améliorer les règles de radiation des dettes fiscales ; supprimer les obligations personnelles des agents du fisc de ne pas poursuivre une dette ancienne ; supprimer les restrictions sur la conduite des contrôles des déclarations de revenus à partir de 2012 soumis au régime de certificat fiscal externe ; et appliquer, là où c'est possible légalement, la collecte du paiement initial dans les litiges fiscaux.
- modifier :
 - (i) les plans 2014-2015 de paiement de la dette SSC (?) pour exclure ceux qui manquent à payer les obligations courantes et mettre en place une exigence pour les

administrations fiscales et de Sécurité sociale de raccourcir la durée pour ceux qui ont la possibilité de payer plus tôt et d'introduire les taux d'intérêts basés sur le marché ; le LDU (?) et le KEAO (?) estimeront en septembre 2015 les grands débiteurs dont la dette SSC et fiscale dépasse le million d'euros (par exemple, vérifier leur capacité à payer et à adopter une action correctrice) et

(ii) la procédure de paiement de base/TPC pour ajuster les taux d'intérêts basés sur le marché et suspendre jusqu'à la fin 2017 la vérification par un tiers et les exigences de garanties bancaires.

- adopter une législation pour accélérer les procédures de désinscription et limiter la ré-identification à la TVA pour protéger les recettes de TVA et accélérer l'achat de logiciels d'analyse de réseau ; et prendre le Décret Présidentiel nécessaire au renforcement substantiel de la réorganisation de la section de contrôle de la TVA, afin de renforcer l'application de la TVA et de lutter contre la fraude tournante à la TVA, dite « fraude carrousel ». Les autorités soumettront une demande au Comité TVA de l'EU et prépareront une étude sur l'implication d'un relèvement du seuil de la TVA à EUR 25,000.00.
- lutter contre la contrebande de carburant, via des mesures législatives visant à repérer les réservoirs de stockage (fixes ou mobiles) ;
- produire un plan complet avec assistance technique pour combattre l'évasion fiscale, qui inclut :
 - (i) d'identifier les dépôts non-déclarés en vérifiant les transactions bancaires dans les institutions bancaires en Grèce et à l'étranger,
 - (ii) d'introduire un programme volontaire de divulgation, avec les sanctions, les incitations et les procédures de vérifications appropriées, selon la bonne pratique internationale, et sans dispositions d'amnistie,
 - (iii) de demander que les États-Membres de l'UE fournissent des données sur la propriété et l'acquisition d'actifs par des citoyens grecs,
 - (iv) de renouveler la demande d'assistance technique en matière d'administration fiscale et d'utiliser de façon exhaustive la ressource dans l'élaboration de capacités,
 - (v) de mettre en place un cadastre des fortunes pour améliorer la surveillance.
- développer un plan budgété pour la promotion de l'utilisation des moyens de paiement électroniques, en faisant usage du Fonds Structurel et d'Investissement de l'UE ;
- créer une base de données de séries chronologiques pour surveiller les bilans des sociétés mères et de leurs filiales, afin d'améliorer les critères d'analyse de risques pour les prix de transfert.

7.- Secteur financier

Adopter :

(i) des amendements sur les lois sur l'insolvabilité des entreprises et des ménages, y compris pour couvrir tous les débiteurs et aligner la loi sur l'insolvabilité des entreprises avec la loi OCW (?) ;

(ii) des amendements à la loi sur l'insolvabilité des ménages pour introduire un mécanisme en vue de séparer les personnes surendettées « par stratégie » de celles qui le sont de bonne foi, ainsi que pour simplifier et renforcer les procédures et introduire des mesures pour traiter les retards importants dus à un grand nombre d'affaires ;

(iii) des amendements pour améliorer immédiatement le cadre juridique pour les questions d'insolvabilité des entreprises et des ménages ;

(iv) une législation pour mettre en place une profession réglementée d'administrateurs/liquidateurs judiciaires, qui ne serait restreinte à aucune profession en particulier et qui s'alignerait sur l'expérience positive à travers le pays ;

(v) une stratégie complète pour le système financier : cette stratégie sera bâtie sur le document de stratégie de 2013, en prenant en compte le nouvel environnement et les nouvelles conditions du système financier et avec pour vue de rendre les banques à la propriété privée en attirant les investisseurs stratégiques internationaux, et pour parvenir à un modèle de financement soutenable sur le moyen terme ; et

(vi) une stratégie de résolution NPL (?) générale, préparée avec l'aide d'un conseiller en stratégie.

8.- Marché du travail

Lancement d'un processus de consultation pour revoir toute la gamme des modalités du marché du travail existantes, en prenant en compte les meilleures pratiques qui ont cours ailleurs en Europe. L'apport d'éléments supplémentaires à ce processus de consultation décrit ci-dessus sera fourni par des organisations internationales, y compris l'OIT [Organisation Internationale du Travail]. L'organisation et les délais devront être déterminés en consultation avec les institutions. Dans ce contexte, la législation sur un nouveau système de conventions collectives devrait être prête pour le quatrième trimestre 2015. Les autorités prendront des initiatives pour combattre le travail dissimulé afin de renforcer la compétitivité des sociétés dûment enregistrées et protéger les travailleurs ainsi que les recettes fiscales et de Sécurité sociale.

9.- Le marché des produits

Légiférer pour :

- mettre en œuvre toutes les recommandations en attente du manuel I de la concurrence de l'OCDE, à l'exception des produits pharmaceutiques de gré à gré, en commençant par : les cars de tourisme, les permis de conduire poids-lourd, le code de conduite pour les denrées traditionnelles, les euro-codes sur les matériaux de construction, et toutes les recommandations du manuel II de l'OCDE sur les boissons et les produits pétroliers ;
 - afin de favoriser la concurrence et augmenter le bien-être du consommateur, lancer immédiatement une nouvelle étude de la concurrence, en collaboration et avec le soutien technique de l'OCDE, sur le commerce de gros, la construction, le commerce en ligne et les médias. Cette étude sera terminée au premier trimestre 2016. Les recommandations seront adoptées au deuxième trimestre 2016.
 - ouvrir les professions réglementées d'ingénieurs, de notaires, d'actuaire et d'huissiers, et libéraliser le marché pour les locations touristiques ;
 - éliminer les charges de nuisance non-réciproques et aligner les charges de nuisance réciproques aux services fournis ;
- (i) réduire la bureaucratie, y compris les exigences d'investissement en matière de questions horizontales comme l'octroi de licences et sur des activités à faible risque telles que recommandées par la Banque Mondiale, et la charge administrative des sociétés basées sur les recommandations de l'OCDE, et

(ii) établir un comité pour la préparation interministérielle de la législation. Il sera fait appel à l'assistance technique de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre l'assouplissement des exigences d'octroi de licences.

- concevoir des guichets électroniques uniques pour les entreprises par l'analyse des obligations d'information que les entreprises doivent remplir, en les structurant en conséquence, et en aidant à concevoir un projet pour développer les outils et l'infrastructure ITC nécessaires (troisième trimestre 2015).

Mise en place de la structure institutionnelle et de coordination, identification des manifestations de la vie des entreprises à inclure, identification et la cartographie des procédures administratives et des obligations d'information, et formation des agents (quatrième trimestre 2015). Lancement au premier trimestre 2016.

- adopter la réforme du marché du gaz et sa feuille de route spécifique, et dont la mise en place devrait suivre.
- prendre des mesures irréversibles (y compris l'annonce de la date pour la soumission des offres contraignantes) pour privatiser la société de distribution d'électricité ADMIE [Independent Power Transmission Operator S.A.] (en grec moderne : ΑΔΜΗΕ, ADMIE en alphabet latin), spécialisée dans le transport de l'électricité], ou fournir d'ici octobre 2015 un plan alternatif, avec des résultats équivalents en termes de concurrence, aligné sur les meilleures pratiques européennes pour fournir la dissociation totale de la propriété d'avec PPC [version anglaise et son acronyme (PPC) parfois utilisés pour désigner la Dimosia Epichirisi Ilektrismou, principale compagnie de fourniture d'électricité en Grèce], tout en assurant l'indépendance.

Sur les marchés de l'électricité, les autorités réformeront le système de paiement de capacité et autres règles du marché de l'électricité pour éviter que certaines usines soient obligées de fonctionner en dessous de leur coût variable, et pour empêcher les compensations des arriérés entre PPC et l'opérateur de marché ; fixer les tarifs de PPC en fonction des coûts, y compris le remplacement de la remise de 20% pour les utilisateurs HV [high voltage = haute tension] avec des tarifs basés sur les coûts ; et notifier les produits NOME à la Commission européenne. Les autorités continueront aussi d'appliquer la feuille de route au modèle cible de l'UE, prépareront un nouveau cadre pour le soutien aux énergies renouvelables et pour la mise en œuvre de l'efficacité énergétique, et revoir la taxation de l'énergie ; les autorités renforceront l'indépendance financière et opérationnelle du régulateur de l'électricité ;

10.- Privatisations

- Le Conseil d'Administration du Fonds de Développement des Actifs de la République hellénique approuvera son Plan de Développement des Actifs, lequel inclura en vue de la privatisation tous les actifs détenus au 31 décembre 2014 par le Fonds de Développement des Actifs de la République hellénique ; et le Cabinet validera le plan.
- Afin de faciliter l'achèvement du processus d'appel d'offres, les autorités termineront toutes les actions en cours du gouvernement, y compris celles nécessaires pour les aéroports régionaux, TRAINOSE [exploitant ferroviaire grec], l'Egnatia [ferry de Hellenic Mediterranean Lines], les ports du Pirée, de Thessalonique et d'Hellinikon (liste précise dans le Mémoire Technique). Cette liste d'actions est mise à jour régulièrement, et le Gouvernement s'assurera que toutes les actions en cours sont mise en œuvre en temps et en heure.
- Le gouvernement et le Fonds de Développement des Actifs de la République hellénique annonceront des dates d'offres contraignantes pour les ports du Pirée et de

Thessalonique pour pas plus tard que la fin octobre 2015, et pour TRAINOSE ROSCO [la société de réparation du matériel ferroviaire], avec aucun changement matériel dans les termes des appels d'offres.

- Le gouvernement transfèrera les parts que l'État détient dans OTE [opérateur historique des télécommunications] au Fonds de Développement des Actifs de la République hellénique.
- Prendre des mesures irréversibles pour la vente des aéroports régionaux aux termes actuels avec le soumissionnaire retenu et déjà sélectionné.

,